

Deuxième partie : De la République

Chapitre XVII Des causes, de la génération, et de la définition d'une République

La cause finale, la fin, ou l'intention des hommes 1 (qui aiment naturellement la liberté et la domination [exercée] sur les autres), quand ils établissent pour eux-mêmes cette restriction 2 dans laquelle nous les voyons vivre dans les Républiques, est la prévision 3 de leur propre préservation, et, par là, d'une vie plus satisfaisante; c'est-à-dire [qu'ils prévoient] de s'arracher de ce misérable état de guerre qui est la conséquence nécessaire, comme il a été montré, des passions naturelles des hommes quand n'existe aucun pouvoir visible pour les maintenir dans la peur 4, et les lier 5, par crainte de la punition, à l'exécution des conventions qu'ils ont faites, et à l'observation de ces lois de nature exposées aux chapitres quatorze et quinze. Car les lois de nature, comme la justice, l'équité, la modestie 6, la pitié, et, en résumé, faire aux autres comme nous voudrions qu'on nous fit, d'elles-mêmes, sans la terreur 7 de quelque pouvoir qui les fasse observer, sont contraires à nos passions naturelles, qui nous portent à la partialité, à l'orgueil, à la vengeance, et à des comportements du même type. Et les conventions, sans l'épée, ne sont que des mots, et n'ont pas du tout de force pour mettre en sécurité un homme. C'est pourquoi, malgré les lois de nature (que chacun a alors observées, quand il le veut, quand il peut le faire sans danger), si aucun pouvoir n'est érigé 8, ou s'il n'est pas assez fort 9 pour [assurer] notre sécurité, chacun se fiera 10 - et pourra légitimement le faire - à sa propre force, à sa propre habileté, pour se garantir contre les autres hommes. Partout où les hommes ont vécu en petites familles, se voler l'un l'autre, se dépouiller l'un l'autre a été un métier, et si loin d'être réputé contraire à la loi de nature que plus grand était le butin acquis, plus grand était l'honneur, et les hommes, en cela, n'observaient pas d'autres lois que les lois 11 de l'honneur; à savoir s'abstenir de cruauté, laisser aux hommes la vie sauve et les instruments agricoles. Et les cités et les royaumes font aujourd'hui ce que faisaient alors les petites familles, [cités et royaumes] qui ne sont que de plus grandes familles (pour leur sécurité), qui étendent leurs dominations, sous prétexte de danger, ou par crainte d'invasion ou de l'assistance qui peut être donnée aux envahisseurs, et qui s'efforcent, autant qu'ils le peuvent, d'assujettir ou d'affaiblir leurs voisins, par la force, au grand jour, ou par des machinations 12 secrètes, tout cela avec justice, en raison d'un manque d'autre garantie, ce que les époques ultérieures honoreront dans leur souvenir, à cause de cela. Ce n'est pas non plus la réunion d'un petit nombre d'hommes qui leur donne 13 cette sécurité, parce que, quand les hommes sont en petits nombres, les petits ajouts d'un côté ou de l'autre donnent l'avantage d'une force suffisamment grande pour emporter la victoire, qui encourage donc à l'invasion. La quantité d'individus suffisante pour nous garantir de notre sécurité 14 n'est pas déterminée par un certain nombre, mais par comparaison avec l'ennemi que nous craignons, et cette quantité est suffisante quand la supériorité numérique 15 n'a pas une importance assez visible, assez remarquable pour déterminer l'issue de la guerre et pour pousser à en faire l'essai 16. Et aussi grande que soit jamais une multitude, cependant si les actions [des individus de cette multitude] sont dirigées selon leurs jugements et appétits 17 particuliers, ils ne peuvent attendre de cela aucune défense, aucune protection, ni 7 "terror". ites" par "instincts". (NdT)

contre un ennemi commun, ni contre les torts qu'ils se font les uns aux autres. Car ayant des opinions divergentes sur le meilleur usage et la meilleure application de leur force, ils ne s'entraident pas, mais se font obstacle les uns aux autres, et par une opposition mutuelle, ils réduisent leur force à néant 18, et de là, non seulement ils sont aisément assujettis par un très petit nombre d'hommes qui s'accordent ensemble, mais aussi, quand n'existe aucun ennemi commun, ils se font la guerre l'un à l'autre pour des intérêts particuliers. En effet, si nous pouvions supposer qu'une grande multitude d'hommes soient d'accord pour observer la justice et les autres lois de nature, sans un pouvoir commun qui les maintienne tous dans la crainte, nous pourrions tout aussi

bien supposer que tous les hommes fassent de même; et alors, aucun gouvernement civil ou République n'existerait, ni ne serait nécessaire, parce que la paix existerait sans sujétion. Ce n'est pas non plus suffisant pour la sécurité, qui devrait, selon le désir des hommes, durer toute leur vie, qu'ils soient gouvernés et dirigés par un seul jugement pour un temps limité, comme celui d'une seule bataille, ou d'une seule guerre. Car, quoiqu'ils remportent une victoire par leur effort unanime contre un ennemi extérieur, pourtant, ultérieurement, soit quand ils n'ont plus d'ennemi commun, soit quand celui qui est tenu par une partie comme un ennemi est tenu par une autre comme un ami, ils doivent nécessairement se dissoudre 19 par la différence de leurs intérêts, et retomber dans une guerre en leur sein 20. 21 Il est vrai que certaines créatures vivantes 22, comme les abeilles et les fourmis, vivent socialement 23 les unes avec les autres (c'est pourquoi elles sont comptées par Aristote au nombre des créatures politiques), et cependant, elles n'ont pas d'autre direction que leurs jugements et leurs appétits particuliers. Elles n'ont aucune parole, par laquelle l'une d'entre elles peut signifier à l'autre ce qu'elle juge avantageux à l'intérêt commun 24. C'est pourquoi on peut peut-être avoir le désir de savoir pourquoi le genre humain ne peut pas faire la même chose. A cela, je réponds : Premièrement, que les hommes sont continuellement en rivalité pour l'honneur et la dignité 25, ce qui n'est pas le cas de ces créatures, et que, par conséquent, sur ce fondement, chez les hommes naissent l'envie et la haine, et finalement la guerre 26, ce qui ne se passe pas ainsi chez ces créatures. Deuxièmement, que chez ces créatures, le bien commun ne diffère pas du bien privé, et que, étant par nature portés à leur bien privé, elles réalisent par là l'intérêt commun. Mais l'homme, dont la joie consiste à se comparer aux autres, ne peut rien savourer d'autre que ce qui est supérieur 27. Troisièmement, que ces créatures, n'ayant pas comme l'homme l'usage de la raison, ne voient pas, ou ne croient pas voir, quelque défaut 28 dans l'administration de leurs affaires communes, alors que, parmi les hommes, très nombreux sont ceux qui se croient plus sages et plus capables que les autres de gouverner de meilleure façon la chose publique, qui tâchent de réformer et d'innover, l'un en ce sens, un autre en cet autre sens, et qui, de cette façon, la mènent au désordre 29 et à la guerre civile. Quatrièmement, que ces créatures, quoiqu'elles aient quelque usage de la voix pour se faire connaître les unes aux autres leurs désirs et autres affections, manquent cependant de cet art des mots par lequel certains peuvent représenter aux autres ce qui est bon sous l'apparence du mal, et ce qui est mal sous l'apparence du bien, et augmenter ou diminuer le grandeur apparente du bien et du mal, mécontentant les hommes et troublant leur paix selon leur bon plaisir 30. Cinquièmement, que les créatures dépourvues de raison ne peuvent pas faire la distinction entre tort et dommage, et c'est pourquoi, tant qu'elles sont à leur aise, elles ne se sentent pas offensées par leurs semblables 31, tandis que l'homme est le plus incommode 32 quand il est le plus à l'aise, car c'est alors qu'il aime montrer sa sagesse, et contrôler les actions de ceux qui gouvernent la République. Enfin, l'accord de ces créatures est naturel, celui des hommes provient uniquement d'une convention, qui est artificielle, et c'est pourquoi il n'est pas étonnant que quelque chose d'autre soit requis, en plus 33 de la convention, pour rendre leur accord constant et durable : un pouvoir commun pour les maintenir dans la crainte 34 et pour diriger leurs actions vers l'intérêt commun.

La seule façon d'ériger un tel pouvoir commun, qui puisse être capable de défendre les hommes de l'invasion des étrangers, et des torts qu'ils peuvent se faire les uns aux autres, et par là assurer leur sécurité de telle sorte que, par leur propre industrie et par les fruits de la terre, ils puissent se nourrir et vivre satisfaits, est de rassembler 35 tout leur pouvoir et toute leur force sur un seul homme, ou sur une seule assemblée d'hommes, qui puisse réduire toutes leurs volontés, à la majorité des voix, à une seule volonté; autant dire, désigner un homme, ou une assemblée d'hommes, pour tenir le rôle 36 de leur personne; et que chacun reconnaisse comme sien (qu'il reconnaisse être l'auteur de 37) tout ce que celui qui ainsi tient le rôle de sa personne fera 38, ou fera faire, dans ces choses qui concernent la paix et la sécurité communes; que tous, en cela, soumettent leurs volontés d'individu à sa volonté, et leurs jugements à son jugement. C'est plus que consentir ou s'accorder : c'est une unité réelle de tous en une seule et même personne, réalisée par une convention de chacun avec chacun, de telle manière que c'est comme si chacun devait dire à chacun : J'autorise 39 cet homme, ou cette assemblée d'hommes, j'abandonne mon droit de me gouverner 40 à cet homme, ou à cette

assemblée, à cette condition que tu lui abandonnes ton droit, et autorise toutes ses actions de la même manière 41. Cela fait, la multitude ainsi unie en une seule personne est appelée une RÉPUBLIQUE 42, en latin CIVITAS. C'est là la génération de ce grand LÉVIATHAN, ou plutôt, pour parler avec plus de déférence, de ce dieu mortel à qui nous devons, sous le Dieu immortel, notre paix et notre protection. Car, par cette autorité, qui lui est donnée par chaque particulier de la République, il a l'usage d'un si grand pouvoir et d'une si grande force rassemblés en lui que, par la terreur qu'ils inspirent, il est à même de façonner les volontés de tous, pour la paix à l'intérieur, et l'aide mutuelle contre les ennemis à l'extérieur. Et en lui réside l'essence de la République qui, pour la définir, est : une personne unique, en tant que ses actes sont les actes dont les individus d'une grande multitude, par des conventions mutuelles passées l'un avec l'autre, se sont faits chacun l'auteur, afin qu'elle puisse user de la force et des moyens de tous comme elle le jugera utile 43 pour leur paix et leur commune protection 44. Et celui qui a cette personne en dépôt 45 est appelé SOUVERAIN, et est dit avoir le pouvoir souverain. Tout autre individu est son SUJET. On parvient à ce pouvoir souverain de deux façons. La première est la force naturelle : comme quand un homme parvient à faire en sorte 46 que ses enfants, et leurs enfants se soumettent à son gouvernement, en tant qu'il est capable de les détruire s'ils refusent, ou quand, par la guerre, il assujettit ses ennemis à sa volonté, leur laissant la vie 47 à cette condition. L'autre façon consiste en ce que, quand des hommes, entre eux, se mettent d'accord pour se soumettre à quelque homme 48, ou quelque assemblée d'hommes, volontairement, parce qu'ils leur font confiance pour les protéger de tous les autres 49. On peut alors parler de République politique, ou de République par institution, et dans le premier cas, de République par acquisition 50. Je parlerai en premier lieu de la République par acquisition.

NOTES

1 "the final cause, end, or design of men". (NdT)

2 "that restraint". (NdT)

3 "foresight" : littéralement pré-vision. F. Tricaud, en traduisant par "souci", risque de suggérer une interprétation qui irait au-delà du strict texte et regarderait peut-être en direction de la philosophie allemande du XXème siècle. La prévision est ici rendue possible par le calcul rationnel des lois de nature. Les hommes voient mentalement les effets désirables de la restriction. (NdT)

4 Dans les chapitres précédents, j'ai déjà expliqué ce choix de traduction. La traduction la plus courante de "keep s.o. in awe" est "tenir en respect", mais cette traduction ne rend pas explicitement compte du mobile humain de cette obéissance, ce que fait au contraire l'expression anglaise, puisque "awe" a le sens de "crainte, terreur". (NdT)

5 La traduction de G. Mairet ("pour qu'ils se tiennent"), sans être infidèle à l'esprit du passage, est infidèle au vocabulaire de Hobbes : "to tie" : lier. (NdT)

6 Voir notes des chapitres précédents sur cette traduction.

7 "terror". (NdT)

8 F. Tricaud et G. Mairet évitent cette traduction évidente de "erected"... (NdT)

9 "great" : grand. (NdT)

10 La traduction de F. Tricaud ("se reposera") et celle de G. Mairet ("aura recours") sont faibles et peu fidèles. Le verbe employé par Hobbes est "to rely" : les différents sens de ce verbe renvoient toujours à l'idée de confiance, de sécurité (dans différents domaines d'ailleurs). (NdT)

11 La traduction de G. Mairet de "laws" par "codes" est maladroite (et révèle peut-être, malheureusement, une absence de choix de principes méthodologiques de traduction). Elle fait croire au lecteur que Hobbes emploie des mots différents. (NdT)

12 Je reprends ici la traduction excellente de F. Tricaud. (NdT)

13 F. Tricaud : "qui peut leur donner". Le verbe "pouvoir" ne correspond à rien dans le texte anglais. (NdT)

14 "The multitude sufficient to confide in for our security". (NdT)

15 Le mot "odd", quand il ne désigne pas un nombre impair, peut désigner un nombre supérieur à

un certain nombre. Nous-mêmes utilisons, surtout dans le registre familier, de telles expressions : 3 francs et quelques (et des poussières, etc.). La traduction de G. Mairet n'est pas très fidèle au texte, mais l'esprit du passage est respecté. On regrettera cependant son utilisation du mot "chance".

(NdT)

16 F. Tricaud ("pour le pousser à attaquer") ne rend pas correctement le verbe "to attempt". Même développement dans le De Cive, II, V,3. (NdT)

17 G. Mairet traduit "appetites" par "instincts". (NdT)

18 "and reduce their strength by mutual opposition to nothing". (NdT)

19 Je crois qu'il faut conserver le sens premier du verbe "to dissolve" : la multitude (non transformée en peuple, c'est-à-dire en souverain), par cette dissolution, révèle ici son essence de multitude : une simple somme d'individus sans liens et sans volonté commune. (NdT)

20 La traduction de F. Tricaud est très heureuse : "guerre intestine". (NdT)

21 Même développement dans le De Cive, II,V,4. L'idée est claire : en l'absence d'une véritable souveraineté, la paix intérieure ne s'obtient que par la guerre avec un ennemi extérieur. On méditera cette idée. (NdT)

22 Vu l'allusion à Aristote et à son fameux "vivant politique", l'utilisation par F. Tricaud de "animaux" pour rendre "living creatures" est maladroite. (NdT)

23 Et non "socialement", comme le dit G. Mairet. Le mot utilisé par Hobbes est sociably et non socially. La suite, sur Aristote, ne permet pas la confusion, puisque les vivants non humains dits par Aristote sociables (ou politiques), s'ils ne forment pas de véritable société politique, forment des sociétés à partir d'un instinct qui rend la société possible. Il y a donc en eux un principe de sociabilité (voir plus loin : "the agreement of these creatures is natural".) La traduction de F. Tricaud ("vivent en société") demeure aussi insuffisante. On notera que Hobbes, tout en reconnaissant la fonction de l'instinct, refuse, pour des raisons qu'il va exposer, de nommer les abeilles et les fourmis des êtres politiques, refus déjà clairement dans le De Cive : "those animals not to be termed politicall" (II,V,5). (NdT)

24 "whereby one of them can signify to another what he thinks expedient for the common benefit". (NdT)

25 Dans le De Cive, Hobbes écrivait : "among them there is a contestation of honour and preferment"(II,V,5). (NdT)

26 Dans le De Cive, Hobbes écrivait : "out of which arise sedition and warre"(II,V,5)(NdT)

27 La traduction de G. Mairet ("n'a de goût que pour ce qui le distingue d'eux") n'est pas assez explicite, puisqu'on peut se distinguer par une tare ou une infériorité. Le texte anglais est : "can relish nothing but what is eminent". (NdT)

28 "fault". (NdT)

29 "distraction" : confusion, désordre, affolement. F. Tricaud traduit par "déchirement", G. Mairet par "dissension". Le mot "distraction", quels que soient les sens, exprime toujours l'idée que l'être concerné n'est pas là où il le devrait, est hors de soi, ou à côté de soi, etc..(NdT)

30 Dans le De Cive, Hobbes utilise cette formule remarquable : "But the tongue of man is a trumpet of warre, and sedition"(II,V,5) ("Mais la langue de l'homme est une trompette de guerre, et de sédition" - Trad. P. Folliot). (NdT)

31 F. Tricaud ("elles ne se sentent pas offensées") a parfaitement vu ce que n'a pas vu G. Mairet ("elles ne sont pas menacées"). L'expression "to be offended" ne renvoie pas à une simple passivité, mais à un sentiment qui incite à nuire ou à l'emporter sur les autres. La suite, qui concerne l'homme, indique très clairement ce sens. (NdT)

32 "troublesome" : ennuyeux, gênant, incommode, qui crée des ennuis. La traduction de F. Tricaud, qui se comprend par le mot "trouble", n'est pas fidèle au texte de Hobbes ("le plus enclin à créer du désordre") mais est, comme toujours, très attentive à la pensée de Hobbes. (NdT)

33 G. Mairet confond bizarrement "beside" et "besides"(?). (NdT)

34 Pour note antérieure sur la traduction de "keep them in awe". (NdT)

35 "confer ... upon ...". J'adopte la même traduction que G. Mairet (qui a raison de tenir compte de l'étymologie). Cependant, la traduction de F. Tricaud n'est pas fautive : "confier". (NdT)

- 36 "to bear their person" : voir la chapitre précédent. (NdT)
- 37 Voir chapitre précédent. (NdT)
- 38 L'emploi du futur antérieur par F. Tricaud n'est pas justifié. (NdT)
- 39 Autrement dit, je donne autorité, je fais de l'autre l'acteur légitime. (NdT)
- 40 L'ajout de "moi-même" par F. Tricaud et G. Mairet ne se justifie pas, "myself" n'étant que le pronom réfléchi. (NdT)
- 41 "I authorise and give up my right of governing myself to this man, or to this assembly of men, on this condition; that thou give up, thy right to him, and authorise all his actions in like manner". (NdT)
- 42 "COMMONWEALTH". (NdT)
- 43 "expedient". (NdT)
- 44 "And in him consisteth the essence of the Commonwealth; which, to define it, is: one person, of whose acts a great multitude, by mutual covenants one with another, have made themselves every one the author, to the end he may use the strength and means of them all as he shall think expedient for their peace and common defence". (NdT)
- 45 "And he that carryeth this person". "to carry" peut avoir le sens d'avoir en magasin, d'avoir en dépôt. F. Tricaud et G. Mairet traduisent correctement "le dépositaire". (NdT)
- 46 "maketh". (NdT)
- 47 L'anglais dit "give them their lives". En effet, à ce moment, la vie n'appartient plus aux vaincus selon Hobbes, mais au vainqueur. A proprement parler, le vainqueur donne la vie. Il s'agit d'un contrat. (NdT)
- 48 Le De Cive emploie le mot "lord". (NdT)
- 49 On notera que le mobile est toujours la crainte. (NdT)
- 50 "This latter may be called a political Commonwealth, or Commonwealth by Institution; and the former, a Commonwealth by acquisition". Dans le De Cive, Hobbes précise que cette "city" est "natural, paternal and despotical"(II,V,12) (NdT)